

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Déclaration des modifications des activités existantes réalisées depuis le 20/05/2016 sur le site de Protec Métaux d'Arenc à Marseille

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BONNANS

Prénom Eric

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Protec Métaux d'Arenc

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Eric BONNANS Président

RCS / SIRET

0 6 2 | 8 0 1 | 0 4 8 | 0 0 0 4 2

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
rubrique : 4110 , sous-rubrique : 2a rubrique : 4130, sous-rubrique : 2b	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à 8.64 tonnes donc supérieure à 250kg. Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à 16.23 tonnes donc supérieure à 10 tonnes. Le site est classé en autorisation seveso seuil bas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Augmentation du tonnage dans les catégories 4110.2a et 4130.2b. Liste des bains en annexe 6.

Pour la rubrique 4110-2a :

- Nous avons en 2016 deux bains de cadmiage de 3.8 tonnes au total, nous les avons modifiés en augmentant le volume à 6.2 tonnes.
- Trois bains ont été reclassifiés suite au changement de classification CLP, ils étaient dans la rubrique 4140 auparavant, ce qui a ajouté 1.6 tonnes.
- un bain de 0.8 tonne n'a pas évolué

Pour la rubrique 4130-2a (anciennement en 2b) :

Nous avons un bain de 1.7 tonnes, on est passé à 6 bains de 15.5 tonnes

- suite à la substitution du chrome par de l'acide nitrique dans un bain existant
- l'acide nitrique a été reclassifié suite au changement de classification CLP cela a modifié la classification de certains bains existant
- rajout d'un bain de cadmiage de 1.4 tonnes dans le process cadmiage existant
- 0.8 tonnes de produits stockés n'ont pas évolué

4.2 Objectifs du projet

Afin d'acquiescer de nouveaux marchés auprès de nos donneurs d'ordre (AIRBUS, Safran, Dassault...) nous avons dû nous adapter en augmentant notre capacité de production donc par la force des choses augmenter nos moyens de production par conséquent le volume et/ou nombre de bains.

De plus entre 2016 à maintenant nous avons reclassé des bains suivant la classification CLP ce qui a entraîné une modification de rubrique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Nous avons dû rajouter 2 cuves (cadmiage et ré-activation cadmiage), supprimer 1 bain de cadmiage et modifier la cuve existante de cadmiage pour augmenter son volume.

Le reste n'a demandé aucun travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour la rubrique 4110-2a, augmentation de 4.04 tonnes.

Pour la rubrique 4130-2b, augmentation de 14.48 tonnes.

Cette modification n'a engendré aucune évolution dans :

- le fonctionnement général
- les procédés utilisés
- la quantité de produits stockés
- l'étude de danger
- l'organisation en cas d'urgence

Seul l'indice Seveso est passé de 2.215 à 2.634 en seuil bas pour le critère santé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est un établissement classé Seveso seuil bas et est régi par son arrêté préfectoral daté du 04 mars 1992.

Le projet consiste en une augmentation des activités existantes.

Selon les critères du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, le projet ne rentre pas dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale, mais à examen au cas par cas.

Pour information le site a déposé un dossier de Porté à Connaissance au Préfet par mail le 05/02/2021 avec tous les éléments d'appréciation qui viennent en complément.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Quantité de bain de traitement de surface supplémentaire	18.52 tonnes
Quantité total pour la rubrique 4110-2a,	8.64 tonnes
Quantité total pour la rubrique 4130-2a	16.23 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

540 chemin de la madragueville
13015 Marseille

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 21 ' 20 " 0 Lat. 43 ° 20 ' 49 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La cartographie du bruit sur le Territoire Marseille Provence, a été approuvée en Conseil le 26 juin 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	plan de gestion réf 20mes235Aaenvjdvcbk version du 28/01/2021 transmis le 05/02/2021
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de rinçage sont en circuit recyclé vers une station de traitement. L'eau de ville est utilisée pour la consommation sanitaire et pour refaire l'appoint dans le circuit d'eau recyclée. L'augmentation de volume de bain de traitement de surface (3.8 tonnes) réellement rajouté n'entraîne pas d'augmentation de la consommation d'eau de ville. La substitution et le changement de classification change le volume dans les rubriques et non le volume globale de l'activité TS.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est classé à autorisation seveso seuil bas pour la santé. Aucun autre risque technologique n'est recensé à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille se trouve en zone de sismicité 2, dite de « sismicité faible ». Mouvement de terrain : Les installations de PMA sont situées en zone non exposée. L'établissement est situé en dehors de toute zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité a causé une pollution en chrome VI en 2013. La source de pollution a été stoppée. Une enquête publique et un arrêté de restriction d'usage des eaux souterraines autour d'un 1km du site a été mise en place n°2018-112-SUP. Un plan de gestion avec plan de conception de travaux et avis du BRGM a été réalisé réf 20mes235Aaenvjdvcbk version du 28/01/2021 transmis le 05/02/2021. Les bains concernés par la modification des rubriques sont sur des rétentions conformes à l'arrêté du 30/06/2006.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les trois bains rajoutés n'ont pas engendré une augmentation de produits et donc de livraison supplémentaires. La substitution des bains n'a fait quant à elle que changer le produit livré, mais pas le nombre de livraison.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun nouvel équipement de source significative de bruit a été rajouté.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les Fiches de données de sécurité des matières présentent dans les baignoires n'ont pas indiquées des problèmes d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site existant n'est pas à l'origine de vibrations compte tenu des activités de traitement de surface et de stockage. Les vibrations provenant des équipements utilisés (chaudières, compresseurs) restent limitées à l'intérieur des bâtiments et n'ont pas d'impact à l'extérieur du site. Ces vibrations, actuelles et projetées, sont limitées et ne sont pas sources de vibrations ressenties à l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'augmentation de l'activité de TS (3 baignoires en plus) ne concerne que des baignoires à l'intérieur des bâtiments, cela n'engendre aucun rajout d'éclairage et encore moins à l'extérieur.</p> <p>La substitution et le changement de classification qui engendre la modification des rubriques n'engendre aucune émission lumineuse supplémentaire.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets sont vérifiés chaque année.</p> <p>Aucun dépassement n'est à signaler sur les chaînes impactées par les rubriques concernées.</p> <p>Les polluants mesurés sont les CN, Acidité totale, Cr total, Cr VI, Ni, Alcalins, NOx, SO2, NH3</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Après traitement en station sur site, l'eau servant à la régénération des résines échangeuses d'ion (circuit eau de rinçage recyclée) est rejetée vers la fosse de Marseille.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents liquides usés générés (baignoires usées) sont des déchets et sont envoyés vers une filière extérieure de traitement (SPUR).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés sont de mêmes natures que le reste de l'activité de traitement de surface (déchets dangereux et non dangereux). Ils n'engendrent pas de modification en termes de gestion des déchets en interne. En termes de traitement, ils ne génèrent pas non plus de changement puisque les baignoires concernées utilisent les mêmes filières de traitement des déchets que le reste de l'activité.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification n'implique aucune construction ni modification des bâtiments et infrastructures existants du site, elle n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification n'implique aucune consommation de terrain supplémentaire, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du site. De ce fait, il n'engendra pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La modification des rubriques 4110-24 et 4130-2b est annoncée dans le porter à connaissance ref 2021-001 envoyé le 05/02/21. Les incidences sont positives car en parallèle nous avons arrêté certains bains ce qui fait baisser le volume total de bain de la rubrique 3260 de 182.8 m3 à 150 m3.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Au regard de cette demande d'examen qui permet de mettre à jour notre situation administrative suite à des modifications significatives non déclarées auparavant, les mesures destinées à réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont pleinement intégrées depuis dans notre organisation (production, exploitation, prévention et maîtrise des risques...).

Annexe 7 : organisation de la maîtrise des risques environnementaux et sur la santé humaine

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis dans ce formulaire, nous estimons que les impacts du projet objet de cet Examen au cas par cas, ne sont pas significatifs. Par conséquent nous estimons qu'il devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : liste des bains concernés Annexe 7 : organisation de la maîtrise des risques environnementaux et sur la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MARSEILLE

le, 23/02/2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

